



AFFECTATION | Rentrée 2021 DES LAURÉATS DE CONCOURS

SNFOLC

Syndicat National Force Ouvrière des Lycées et Collèges

Le SNFOLC accompagne les futurs stagiaires

Fonctionnaire stagiaire à la rentrée 2021, vous devez vous connecter sur le serveur SIAL entre le **lundi 3 mai et le vendredi 4 juin** 12h00 (heure de Paris) pour saisir vos vœu(x) académiques ou demander un report de stage. Le Syndicat National FORCE OUVRIERE des lycées et collèges propose de vous aider et de suivre toutes les étapes de votre affectation, mais aussi de vous informer des conditions de stage l'an prochain.

Cette brochure apporte un certain nombre d'informations syndicales utiles. Néanmoins, elle n'est pas suffisante. Nous estimons en effet que l'aide du syndicat, les conseils, le suivi du dossier, sont essentiels. C'est pourquoi nous vous conseillons de contacter le syndicat ! Pour cela, c'est simple ! Remplissez un formulaire de contact à <http://www.fo-snfolc.fr/contact-3/>.

■ LES MOMENTS-CLÉ À CONNAÎTRE POUR SON AFFECTATION À LA RENTRÉE 2021

Annexe A de la note de service parue au BO le 29 avril 2021

ETAPE 1

Se connecter au serveur SIAL (du lundi 3 mai au vendredi 4 juin à 12h00, **sans attendre le résultat de son admission**).

Cette étape est essentielle : vous demandez à être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire en académie ou vous sollicitez un report de stage.

Sur le serveur SIAL, il faut préciser sa situation familiale et administrative : ces renseignements sont importants car ils peuvent être générateurs de bonifications si vous êtes concerné par une affectation selon le barème.

C'est également à cette étape qu'il faut indiquer quel concours vous privilégiez si vous êtes admis à différents concours.

Attention : déjà titulaire d'un corps de l'enseignement public de l'Éducation nationale, vous n'êtes pas concerné par cette étape, à l'exception des lauréats des concours Psy-EN.

ETAPE 2

Le ministère procède aux affectations académiques du 9 au 19 juillet (selon les disciplines).

Les résultats seront affichés sur SIAL, dans la rubrique « affectations ».

ETAPE 3

Les rectorats procèdent aux affectations en établissement
Les dates et les modalités d'affectation en établissement dépendent de l'académie obtenue : d'où l'importance de se rapprocher du syndicat pour être correctement informé(e).

■ LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Annexe F de la note de service parue au BO le 29 avril 2021

Toutes les pièces justificatives sont à déposer sous forme dématérialisée sur SIAL du lundi 3 mai au vendredi 4 juin 2021 à 12h00 :

- Une copie de votre inscription en M1. Elle ne doit pas dépasser la taille de 500 Ko et être déposée dans l'application SIAL "pièces justificatives".

- Les éventuels services antérieurs dans la fonction publique (ti-tulaire, non titulaire, contrat EAP) dans SIAL, en fin de saisie, dans l'onglet "synthèse" (voir page 2).

Vous devez envoyer à votre rectorat d'affectation de stage, **dès connaissance des résultats**, les pièces justificatives de votre situation personnelle (CIMM) ou familiale.

Pour ne rien oublier, n'hésitez pas à vous rapprocher du SNFOLC.

Impératif : vous devez imprimer et conserver une copie de votre fiche de synthèse et une capture d'écran des étapes de saisie (situations professionnelles familiales bonifiées, ...) en cas de recours. Vérifiez les informations saisies sur SIAL. Vous pouvez corriger votre saisie jusqu'à la fermeture de SIAL, le 4 juin à 12h00.

► A FO votre dossier est suivi individuellement. Vous avez un interlocuteur qui vous conseille pour la rédaction de vos vœux, connaît votre dossier et vérifie scrupuleusement votre barème et vos vœux.

Soucieux de vous guider au mieux dans toutes les étapes de l'affectation et pour toutes les autres questions, le SNFOLC est à vos côtés. N'hésitez pas à nous contacter !

Adhérer au SNFOLC, cela signifie choisir de se regrouper avec des salariés de la même branche professionnelle : les agents de l'Éducation nationale, et au niveau du département, avec des salariés de tous les secteurs. Le SNFOLC défend les intérêts matériels et moraux de ses adhérents et porte ses revendications en toute indépendance.

<http://www.fo-snfolc.fr/comment-adherer/>

■ SELON LA SITUATION, QUI DOIT FORMULER DES VOEUX ?

Annexe B de la note de service parue au BO le 29 avril 2021

Lauréats qui restent obligatoirement dans leur académie (hors PsyEN)	Lauréats qui participent au mouvement inter-académique des stagiaires (dont PsyEN)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Lauréats des concours réservés et examens professionnalisés ; ■ Lauréats justifiant d'une expérience professionnelle d'enseignement d'au moins un an et demi au cours des trois dernières années (lauréats 2021 titulaires d'un M2, lauréats des concours non soumis aux conditions de diplôme, lauréats des concours internes) ; ■ Lauréats inscrits en M1 (ceux du concours externe 2021 inscrits en M1 en 2020-2021 – à l'exception de l'Ile-de-France – ou lauréats placés en report de stage en 2020-2021 pour absence d'inscription en M2 MEEF et inscrits en M1 en 2020-2021). 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lauréats relevant des concours externes de la session 2021 et titulaires d'un M2 ; ■ Lauréats des concours relevant de la session 2021 et déjà titulaires d'un M1 obtenu antérieurement ; ■ Lauréats des concours internes de la session 2021 ; ■ Lauréats des sessions antérieures en report de stage ; ■ Lauréats des concours non soumis aux conditions de diplôme. ■ Lauréats du concours 2021 titulaires en 2020-2021 d'un M1 en Ile-de-France : saisie des trois académies d'Ile-de-France uniquement.

► Dans tous ces cas, vous devez vous connecter sur SIAL et choisir de solliciter un report de stage (en fonction de votre situation et du motif du report). Annexe E de la note de service parue au BO le 29 avril 2021.

Le SNFOLC attire votre attention sur le fait que les modalités d'affectation des lauréats 2022 seront modifiées suite à la réforme des concours (voir page 4). Le ministère n'a communiqué aucune information à ce sujet. De ce fait, les lauréats 2021 qui demanderont un report de stage ne peuvent pas se projeter sur les modalités de leur affectation à la rentrée 2022.

NB : les lauréats déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale (1^{er} et 2nd degrés) ne participent pas aux opérations d'affectation, à l'exception des lauréats des concours Psy-EN. Pour toute autre situation non listée ci-dessus, contactez le syndicat

■ CALCUL DU BARÈME

Annexe C de la note de service parue au BO le 29 avril 2021

Ces éléments de barème concernent les lauréats participants au mouvement inter-académique des stagiaires (voir tableau ci-dessus). L'affectation est en fonction des capacités d'accueil des académies, en cas d'extension (barème insuffisant pour chacun des voeux), le barème sera uniquement celui du rang de classement au concours et l'académie d'affectation sera déterminée selon un ordre pré-établi [cf. Annexe D].



Rang de classement au concours	Points
1 ^{er} décile	150
2 ^{ème} décile	135
3 ^{ème} décile	120
4 ^{ème} décile	105
5 ^{ème} décile	90
6 ^{ème} décile	75
7 ^{ème} décile	60
8 ^{ème} décile	45
9 ^{ème} décile	30
10 ^{ème} décile	15
Liste complémentaire	5

Outre les points relatifs au rang de classement au concours, les lauréats de l'agrégation bénéficient de 100 points additionnels sur tous les voeux formulés.

Situation professionnelle déclarée au moment de l'inscription au concours	Points
PJ déposer sous forme dématérialisée sur SIAL avant le 4 juin, 12h00	
<p>Lauréats des concours de la session 2021, ayant effectué des services dans la fonction publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ ex-titulaires de la fonction publique de l'Etat, territoriale ou hospitalière lors de l'inscription au concours ► PJ : arrêté d'affectation en qualité de fonctionnaire dans l'onglet "synthèse" "ex-titulaire de la fonction publique" ■ services accomplis en qualité de contractuel du second degré de l'EN, CPE contractuels, MAGE ou les AED et les AESH, d'une durée d'au moins une année scolaire au cours des deux dernières années scolaires. Attention : les services en GRETA ne sont pas pris en compte. ► PJ : Aucune PJ à transmettre sauf personnels de CFA, enseignement privé ou à l'étranger dans l'onglet "synthèse" "expérience professionnelle" ■ services accomplis en qualité de contractuels psychologues des 1^{er} et 2nd degrés de l'EN, d'une durée d'au moins une année scolaire au cours des deux dernières années scolaires. ► PJ : état de services uniquement pour les personnels ayant été affectés dans le premier degré dans l'onglet "synthèse" "expérience professionnelle" services accomplis en qualité d'étudiant apprenti professeur (EAP) ► PJ : contrat de travail dans l'onglet "synthèse" "expérience professionnelle" 	200 sur le vœu 1 académie d'exercice
Bonification accordée sur l'académie de M1	65 sur le vœu 1 académie du M1
<p>Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> ► PJ : contrat de travail dans l'onglet "synthèse" "BOE Bénéficiaire obligation emploi" 	1000 sur le vœu 1

Situations familiales	Points	Vœux bonifiés PJ à envoyer au rectorat d'affectation de stage dès la publication des résultats [annexe F]
Rapprochement de conjoints (RC) Mariage ou PACS avant le 30 juin 2021 Enfant à charge de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2021, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 30 juin 2021, ou reconnu par anticipation au plus tard le 30 juin 2021 pour un enfant à naître.	150	Vœu 1 correspondant à la résidence professionnelle du conjoint (ou académie d'inscription Pôle Emploi, ou centre de formation le plus proche de la résidence pro) + académies limitrophes PJ : livret de famille, justificatif PACS + extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS, justificatifs emploi du conjoint, justificatifs de domicile du couple...
Enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2021 uniquement si « RC » pris en compte	75 par enfant	Idem que RC .
Autorité parentale conjointe (APC) enfant(s) de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2021	225 pour un enfant puis 75 par enfant supplémentaire	Vœu 1 correspondant à la résidence professionnelle de l'ex-conjoint (ou académie d'inscription Pôle emploi, ou centre de formation le plus proche de la résidence pro) + académies limitrophes PJ : livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant, décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. Attestation emploi de l'ex-conjoint.,
Parent isolé Garde conjointe ou alternée, parent isolé (enfants à charge de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2021).	140 (forfait.)	Vœu 1 correspondant à l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant + académies limitrophes PJ : livret de famille, extrait d'acte de naissance, pièces justifiant l'autorité parentale unique, pièces attestant que la demande d'affectation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, ...).
Mutation simultanée de conjoints souhaitant être affectés dans une même académie	0	Mariage ou PACS avant le 30 juin 2021, formuler des vœux identiques et l'indiquer sur SIAL avant le 4 juin

► **Attention :** Cette liste est non-exhaustive. Il est important de savoir que toute pièce justificative manquante peut empêcher de bénéficier d'une bonification à laquelle l'on pourrait pourtant prétendre.

Pour éviter toute erreur, contactez le syndicat sans attendre la fin de la phase de saisie des vœux le 4 juin, ni les résultats d'admission

► Attention aux dates de saisie des vœux

du LUNDI 3 MAI au VENDREDI 4 JUIN

(12h – heure de Paris)

Les vœux saisis sur SIAL sont modifiables jusqu'à la date limite.

Les demandes de révision d'affectation sont possibles .

Contactez le syndicat !

► **Force Ouvrière continue de revendiquer que le ministère de l'Education nationale communique aux lauréats de concours les capacités d'accueil, académie par académie. Faute de quoi, pour les lauréats affectés selon leur barème, la procédure de saisie des vœux continuera de se faire « à l'aveugle ». De toute évidence « demander une académie » ne signifie pas toujours « l'obtenir » ! Sur les dernières années, parmi les lauréats affectés selon le barème, environ un quart ont effectué leur stage dans l'une des trois académies franciliennes et plus de la moitié n'ont pas été affectés sur leur vœu 1 (parfois même en ayant obtenu une bonification pour sa situation familiale).**



Conseils et le suivi du syndicat sont donc essentiels pour ne commettre aucune erreur, pour n'oublier aucune pièce justificative, pour ne perdre aucune bonification. Alors n'hésitez pas à contacter le SNFOLC et à renvoyer votre fiche de suivi au syndicat de votre académie de concours.

Le SNFOLC défend les candidats au concours

FO condamne les conditions de stage des lauréats de concours, les pressions à tous les niveaux, la charge de travail beaucoup trop importante ainsi que l'évaluation permanente et infantilissante. Pour FO, l'année de stage ne doit pas être une période d'essai, mais une année de formation avec le soutien et la bienveillance de la hiérarchie.

FO exige le droit à la titularisation de tous les collègues ! Il n'est pas acceptable qu'environ 300 lauréats des concours soient licenciés tous les ans. Adhérer au SNFOLC, c'est s'assurer d'être accompagné, conseillé et défendu toute l'année.

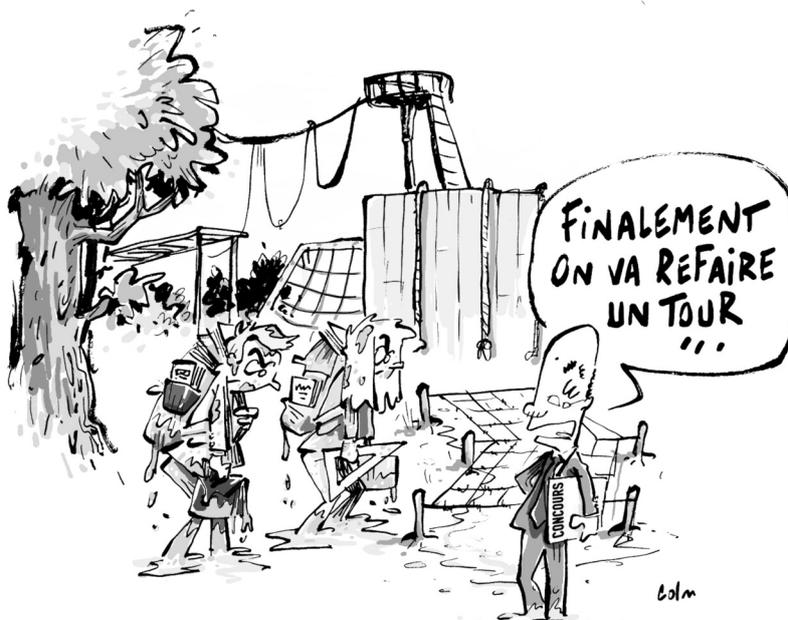
Alors qu'il manque des postes à tous les niveaux et que le ministre Blanquer décide d'en supprimer encore 1 800 supplémentaires à la rentrée 2021, avec pour conséquences des conditions de travail dégradées, l'explosion des effectifs dans les classes, des disciplines en danger, le droit à mutation remis en cause et plus généralement, de moins en moins de personnels protégés par un statut. FO a exigé toute cette année scolaire que l'ensemble des personnels admissibles aux concours 2020 soient admis et exige l'arrêt des suppressions de postes et la création de tous les postes statutaires nécessaires.

La réforme des masters MEEF et des concours 2022 est une étape de plus dans la contractualisation. FO en demande le re-

trait et le retour à un concours à bac+3. Cette réforme prévoit un nouveau « *professeur-alternant-étudiant* », payé en-dessous du seuil de pauvreté pendant ses années de M1 et M2 avant de pouvoir passer le concours en fin de M2. Les nouveaux enseignants auraient alors ensuite un service à 18 heures au 1^{er} échelon. Soit un gain considérable pour l'état sur le dos des personnels en début de carrière. Et le ministre Blanquer qui ose parler d'augmenter l'attractivité du métier. La seconde épreuve orale, transformée en entretien d'embauche, dénaturation des concours de recrutement.

FO revendique l'augmentation générale des salaires. La pseudo-valorisation annoncée lors du « *Grenelle des professeurs* » ne répond en rien aux revendications des personnels. Les personnels continuent de demander le rattrapage de 20% du point d'indice, soit la perte subie avec le blocage du point d'indice depuis 2000.

FO revendique la fin de l'état d'urgence sanitaire. Elle appelle les personnels à se réunir pour faire le point, s'organiser pour faire valoir les revendications urgentes face au chaos imposé par les ministres, et exiger les moyens de rétablir un véritable enseignement délivré par des personnels fonctionnaires d'Etat, protégés par un statut.



Coordonnées des sections académiques
et des syndicats départementaux du SNFOLC

<http://www.fo-snfolc.fr/contact-3/>